

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 04/04/2022

Date de la convocation:

29/03/2022

Date d'affichage:

29/03/2022

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 31

L'an 2022 et le 04 avril à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle des fêtes de Preuschdorf, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, Mme STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMELE Elisabeth.

MM : MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, M. CHARBAU Bernard, M. CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, M. SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROS Jean-Charles,

Elus excusés - procuration ou représenté par le suppléant :

MME : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à M WEISS Damien

MM : KLEIN Mathias donne procuration à M TRITSCHBERGER Hervé, NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis.

Elus absents:

Titulaires : MME : CRONMULLER Martine.

MM. RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline.

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, OSTER Rémy, SCHAEFFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M BALL Jean-Claude

Réf : 020.2022

Vote : A l'unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

**020.2022 : Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2021 de la
communauté de communes : Budget principal et budgets annexes**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2021, composé d'un budget principal et de budgets annexes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 établi par l'ordonnateur,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Considérant les informations prévisionnelles de l'état 1259FPU indiquant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2021 et compensations de taxes,

Considérant la proposition de taux des impôts directs locaux, et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant le débat d'orientation budgétaire (délibération n°006.2022 du conseil communautaire du 23.03.2022) et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni le 23.03.2022, se prononçant pour l'exercice 2021, et prévoyant pour 2022 la poursuite des opérations en cours, une stabilisation de la fiscalité et des différents tarifs de produits des services, du domaine et des ventes diverses,

Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget 2021, son exécution, et le projet de budget 2022,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'année considérée, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL, ce dernier quittant la salle au moment du vote du compte administratif et ne prenant pas part au vote, le président réintégrant la séance après exécution des formalités de vote du compte administratif,

Le président ayant quitté la salle après avoir présenté son bilan, M. Damien WEISS, premier vice-président, prenant la présidence de la séance pour conduire les débats en lien avec le compte administratif et procéder à leur mise aux voix pour approbation,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le président ne prenant pas part au vote, décide :

- **D'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 de l'établissement, retraçant les dépenses et recettes du budget composé d'un budget principal et de budgets annexes, comme suit (montants intégrant les reports excédentaires et déficitaires de**

l'année N-1), étant précisé que le compte administratif tenu par l'ordonnateur est identique au compte de gestion tenu par le comptable :

Résultat de l'année				
N°	NB : Montants des dépenses et recettes réelles et d'ordre, intégrant les reprises de résultats N-1	En section de fonctionnement	En section d'investissement	Résultat (recettes - dépenses)
00400	BUDGET PRINCIPAL	1 532 413,04	1 248 656,59	2 781 069,63
00402	CADT FLECKENSTEIN	46 894,80	-3 394,22	43 500,58
00403	BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACTIVITES	31 982,62	49 731,42	81 714,04
00401	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ESCHBACH	873 501,87	-653 927,76	219 574,11
00405	BUDGET ANNEXE ZAC SUD A WOERTH	122 631,97	-76 421,20	46 210,77
00404	BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE MORSBRONN	277,02	35 898,00	36 175,02
00406	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE A DURRENBACH	132 107,74	-106 607,65	25 500,09
00409	BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE HELIONS	7 850,25	25 628,26	33 478,51
00407	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES WILLENBACH	379 618,47	-379 618,47	0,00
00411	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	454 716,91	15 288,34	470 005,25
00412	BUDGET ANNEXE ZA POLE BOIS A HEGENEY	2 879,07	27 563,93	30 443,00
00413	BUDGET ANNEXE ILOT URBAIN CENTRE DE WOERTH	149 520,55	-115 714,22	33 806,33
00415	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT INNOVANT PREUSCHDORF	3 144,73	7 892,89	11 037,62
00414	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT D'ACTIVITES ESCHBACH	-18 774,35	-925 441,40	-944 215,75
00416	BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE A WOERTH	115 116,40	-572 700,28	-457 583,88
00417	BUDGET ANNEXE ZA SORMATT LEMBACH	0,00	44 514,81	44 514,81
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	3 833 881,09	-1 378 650,96	2 455 230,13

Résultat de l'exercice 2021 hors reprises N-1 : 1 484 875,50 €
Résultat de l'exercice N-1 (2020) : 970 354,63 €
Résultat 2021 : 2 455 230,13 €

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 05/04/2022

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL